



Comptes courants et liquidation de la société

Par **nexosystem**, le **03/03/2011** à **15:06**

Bonjour,

Je suis actuellement associé et administrateur délégué dans une société anonyme éditrice de logiciels récemment créée (septembre 2009).

Depuis sa création, le chiffre d'affaire ne permet toujours pas de couvrir les charges de la société (salaires, local, matériels, ...).

Ainsi, la trésorerie est assurée grâce à l'apport financier de l'un des associés sous forme de compte courant d'associé.

Seulement voilà, ce compte courant qui est avant tout une créance ne fait donc que s'accroître de mois en mois.

Dans le cas d'une liquidation de la société, quel sera le devenir de cette créance sachant qu'elle serait incapable de la solder étant donné qu'il s'agisse de son seul revenu. En tant que administrateur délégué, puis-je être considéré comme responsable de cette créance.

Merci d'avance pour votre aide.
Olivier.

Par **nexosystem**, le **08/03/2011** à **17:25**

Personne n'aurait idée sur la question ?
Merci par avance.